



ALBI (81)

Dimanche 15 septembre 2024

Salon des antiquités militaires, de la chasse & militaria

Madame, Monsieur,

*Merci de l'intérêt que vous portez à notre 1er Salon des antiquités militaires, de la chasse & militaria qui se déroulera le dimanche 15 septembre 2024 à la salle événementielle de Pratgraussals d'Albi de
8 h 30 à 17 h.*

Vous trouverez en ce dossier tous les documents pour vous inscrire dans les meilleurs délais sachant que nous ne pourrions peut-être pas satisfaire toutes les demandes.

Nous vous conseillons donc à réception de ce dossier, de nous faire parvenir tous les documents le plus rapidement possible, pour que nous puissions prendre en considération votre demande.

Votre dossier accepté vous sera confirmé.

LE DOSSIER CONTIENT LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

- *Conditions d'admission et règlement intérieur du salon*
 - *Bulletin d'inscription pour les professionnels*
- *Bulletin d'inscription pour les particuliers (non professionnels)*

L'équipe de l'Union Fédérale Tarnaise des Anciens Combattants se tiens à votre disposition pour toutes informations et vous attends nombreux le 15 septembre 2024.



CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Dimanche 15 septembre 2024, de 8 heures 30 à 17 heures pour le public

Vous aurez la possibilité d'occuper votre stand le samedi 14 septembre 2024 à partir de 14h et jusqu'à 19 h 30 et le dimanche 15 Septembre 2024 à partir de 5 h 30 pour y déposer vos affaires.

Le gardiennage de nuit et la sécurité incendie seront assurés durant la nuit du 14 au 15 Septembre 2024.

La salle de Pratgraussals à une surface d'environ 1150 m2, locaux couverts et chauffés si besoin, plus de 250 mètre linéaire de tables sont mis à la disposition des exposants.

Parc à voitures gardé et réservé aux exposants, proche des accès à la salle (limité, il le sera en fonction des arrivées).

Parking visiteurs gratuit de plus de 800 places.

Buvette assurée sur place par l'Union Fédérale Tarnaise et la restauration sera assuré par des Food-Trucks le Dimanche 15 septembre 2024.

Cette manifestation sera mentionnée dans la presse spécialisée, les radios locales et la presse régionale. Elle sera également référencée sur les principaux agendas de manifestations, et une grande campagne de publicité sur internet, les réseaux sociaux et supports papiers sera diffusé.

IMPORTANT

Afin d'améliorer la gestion de cet évènement, nous vous demandons de nous retourner le dossier d'inscription complétés et ses pièces justificatives dans les délais annoncés.

Les exposants professionnels devront impérativement nous fournir un certificat Kbis ou attestation Insee récente et ce pour répondre aux conditions de déclaration de la manifestation (cf. bulletin d'inscription).

Ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité portant une photographie tant pour responsable du stand que pour les aides.

Les désirs et souhaits particuliers des exposants seront pris en considération dans la mesure du possible et dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

Impératif : les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 05 septembre. Passé ce délai, les places seront attribuées en fonction des disponibilités.

Enfin, il est rappelé que le port visible du badge exposant et aides est obligatoire durant le Salon. Aucune autre entrée que l'exposant et ses aides reconnus et identifiés n'est admise avant l'ouverture officielle du Salon.

A NOTER

Afin de conserver la convivialité entre les organisateurs et les exposants, notre association proposera un apéritif à 19h avec les exposants venus déballer la veille le samedi 14 septembre 2024.

De plus pour chaque exposant et ses aides, l'Union Fédérale Tarnaise offre le petit-déjeuner (boisson chaude, jus de fruit, viennoiserie) le matin avant l'ouverture au public.

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 – Sont réputés exposants, les personnes morales ou physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs accompagnés du règlement total des droits d'occupation.

Art. 2 – Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Cet article s'applique également aux visiteurs.

Art. 3 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace et toute autre détérioration volontaire ou non. La présentation de ces objets doit être conforme à la réglementation en vigueur et les exposants s'y engagent.

Art. 4 – Ne pas clouer ni accrocher des matériels aux murs, portes, fenêtres et charpentes. Les armes devront être en- chaînées sur les stands (vous munir de câbles et cadenas).

Art. 5 – Les exposants s'engagent à se conformer à la législation actuelle et de ne pas exposer des objets pouvant choquer les convictions des visiteurs, notamment en ce qui concerne les objets nazis, et des forces de l'Axe en application de l'Art- R645-1.

L'exposition et la vente d'articles des belligérants de la 2^{ème} Guerre Mondiale ayant été condamné pour crimes de guerre et contre l'humanité est strictement règlementé. Les objets ayant rapport avec le 3^{ème} Reich Allemand, la France de Vichy et l'Italie Fasciste de la période 1930 à 1945, devront être exposer sans esprit de propagande ou de provocation. Les dits-objets ne devront pas être exposer publiquement à la vue du public et tous signes et marquages rappelant les trois belligérants devras être masqués par une pastille ou tout autres moyens permettant de rendre impossible l'identification visuelle.

Nos équipes de sécurité contrôleront régulièrement les stands afin de faire respecter cette règle, en cas de non-conformité et après un avertissement, l'exposant risque l'exclusion du salon sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte en vertu de l'article 2 de ce règlement intérieur.

Article R645-1

Loi sur le port ou de l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945, soit par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité prévus par les articles 211-1 à 212-3 ou mentionnés par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964.

Art. 6 – Il est rappelé l'exclusion totale « des munitions sous quelque forme que ce soit ».

Art. 7 – Les exposants s'engagent, sous clause d'expulsion des prochaines manifestations, en dehors d'un cas de force majeure dûment constaté, à occuper leur stand pour la durée totale du Salon. Aucun remballage ne sera toléré avant la fermeture du Salon au public, c'est-à-dire à 17 heures !

Art. 8 – Le présent règlement pourra être modifié en fonction des demandes des autorités ou de la modification de la législation.

Art. 9 – Pour éviter toute erreur concernant les répliques, les copies et les reproductions, Les exposants s'engagent à

les mentionner comme telles d'une manière claire, parfaitement visible du public.

Art. 10 - L'association décline toutes responsabilités (dont financières, autres que le remboursement du chèque initial de réservation), quant au maintien de l'ouverture du salon, toujours soumis à autorisation préfectorale.

Art. 11 - Les exposants sont tenus d'indiquer sur chaque article à vendre et de façon visible le prix demandé conformément à la législation en vigueur.

Art. 12 - Les exposants doivent se tenir informés des derniers textes concernant leur activité et se conformer à la législation en vigueur au moment du salon. Les organisateurs mettant tout en œuvre pour faire respecter les textes, ils ne sauraient être tenus responsables.

Art. 13 - Le prix du mètre linéaire intérieur est fixé à treize (13) euros. Le minimum de réservation s'effectue à 2 mètres.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'« Union Fédérale Tarnaise des Anciens Combattants ».

Pour faciliter votre trésorerie, les chèques ne seront pas mis en recouvrement avant le 16 septembre 2024.

Art. 14 - Les stands non occupées le dimanche à partir de 7H45 seront redistribués en cas de retard non signalés.



BULLETIN D'INSCRIPTION PROFESSIONNELS

1er SALON DES ANTIQUITES MILITAIRES,

DE LA CHASSE & MILITARIA D'ALBI

Dimanche 15 septembre 2024

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND

NOM :	RAISON SOCIALE :
PRÉNOM :	FORME (Sarl, SA, EI) :
Tél. :	N° RCS :
Email :	Mobile :
Adresse :	CP / Ville :

Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes.

VOS AIDES **NOM - PRÉNOM**

1 Aide : jusqu'à 4 m	Nom :	Prénom :
2 Aides : pour 5 à 8 m	Nom :	Prénom :
3 Aides : pour 9 m et plus	Nom :	Prénom :

JE RÉSERVE au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	13 €	X	=	€	Votre dossier devra être accompagné de votre règlement à l'ordre de L' »Union Fédérale Tarnaise des A.C. » et envoyé à l'adresse ci-dessous. Geoffrey NESPOULOUS / UFT 46 Avenue Victor Hugo 81300 GRAULHET
TOTAL RESERVATION			=	€	

Documents obligatoires à fournir

- Extrait du KBIS ou certificat d'inscription Insee (ou photocopie) récent
- Pièce d'identité recto verso du représentant légal et des aides (photocopie).
- Carte de commerçant recto verso (photocopie).
- Autorisation Préfectorale de vente d'armes (photocopie) pour les armuriers

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur du salon ainsi que de la législation sur les armes en vigueur. Je m'engage à respecter ces dernières. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner le contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation.

SIGNATURE

DATE

CACHET PROFESSIONNEL



BULLETIN D'INSCRIPTION PARTICULIERS

1er SALON DES ANTIQUITES MILITAIRES, DE LA CHASSE & MILITARIA D'ALBI

Dimanche 15 septembre 2024

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND

NOM :

PRÉNOM :

Tél. :

Email :

Mobile :

Adresse :

CP / Ville :

Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes.

VOS AIDES **NOM - PRÉNOM**

1 Aide : jusqu'à 4 m	Nom :	Prénom :
2 Aides : pour 5 à 8 m	Nom :	Prénom :
3 Aides : pour 9 m et plus	Nom :	Prénom :

JE RÉSERVE au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	13 €	X	=	€	Votre dossier devra être accompagné de votre règlement à l'ordre de L' »Union Fédérale Tarnaise des A.C. » et envoyé à l'adresse ci-dessous. Geoffrey NESPOULOUS / UFT 46 Avenue Victor Hugo 81300 GRAULHET
TOTAL RESERVATION			=	€	

Documents obligatoires à fournir

- Pièce d'identité recto verso du représentant légal et des aides (photocopie).
- Attestation sur l'honneur non professionnels

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur du salon ainsi que de la législation sur les armes en vigueur. Je m'engage à respecter ces dernières. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner le contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation.

SIGNATURE

DATE

ATTESTATION NON PROFESSIONNEL

Je soussigné,

Nom Prénom

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

, participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année en-cours à plus de deux (2) autres ventes de même nature,

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Le

Signature :